CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Mady DARNAUD, Noémie FOURCADE, Eric GARCIA, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Hugo SLADDEN, Pascal THEVENOT.

Etaient représentés :
Sylvie ALTHER par Pascal THEVENOT
Carole DELGA par Loïc GOJARD
Céline FOURCADE par Vidian ANGLADE
Christiane FUCHO par Micheline LEMARCHAND
Francine GARONE par Noémie FOURCADE
Elisabeth MAYLIE par Marie-Claude MALLET
Vidian SABOULARD par Hugo SLADDEN
Gilbert TARRAUBE par Gilles MARCHE

Noémie FOURCADE a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire demande à l'Assemblée d'accepter de reporter le point 2 de la rubrique « administration » : ouverture des commerces les dimanches et jours fériés pour 2025. Les documents attendus permettant de traiter ce point ne sont pas parvenus au service.

Report accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1- TRAVAUX DU SDEHG : MISE EN PLACE DE PRISES GUIRLANDES

Référence : 8 BU 477

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/05/24 concernant **la mise en place des prises guirlandes**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose des prises guirlandes sur les points lumineux suivants : 24654, 24652, 56, 53, 24656, 24666, 24667, 24668, 24675, 24673, 24671 et 24669.
Fourniture et pose sur supports de 12 prises pour guirlandes de classe II, IP 447, avec protections contre les surintensités et contacts directs et indirects à l'origine du circuit (Dispositif Différentiel résiduel 30 mA), câble de raccordement U1000 RO2V 2x2,5 mm² Cu et connecteurs compris.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	815€
❑	Part SDEHG	2 069€
	*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**2 300€**
Total		5 184€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

2- TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Les éléments à prendre en compte

A défaut de cet accord, l'article L 212-8 du code de l'éducation indique que le préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,

- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,

- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Il constate une augmentation causée par des travaux d'entretien des bâtiments scolaires, l'augmentation des transports et la forte augmentation du poste énergie. Comme l'année passée, est pris en compte pour le calcul le personnel du service culturel dans le cadre de la médiation avec les scolaires.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles de MARTRES-TOLOSANE pour l'année scolaire 2022/2023 est **de 1 335.51 € et** se calcule comme suit :

403 322.71 €	(Frais de fonctionnement des écoles)	1335.51€	(Coût moyen de scolarisation par enfant)
302 enfants	(Nombre d'enfants scolarisés)		

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de 1 335.51 € par enfant pour le calcul de la participation des communes de résidence des enfants fréquentant le groupe scolaire de MARTRES-TOLOSANE, ce montant étant proratisé en fonction du nombre de mois de présence à l'école sur l'année scolaire.
Pour l'année scolaire 2022/2023 le montant de la participation par commune est le suivant :

COMMUNE	COUT TOTAL	NOMBRE D'ELEVES	OBSERVATIONS
ALAN	1335,51	1	1 Ulis
AUSSEING	2 671,02 €	2	
BOUSSENS	1 335,51 €	1	1 Ulis
CAZERES	4 006,53 €	3	dont 1 Ulis
COULADERE	1 335,51 €	1	
LABARTHE-INARD	1 335,51 €	1	1 Ulis
LAVELANET de COMMINGES	2 671,02 €	2	dont 1 Ulis
LESCUNS	1 335,51 €	1	
MANCIOUX	2 671,02 €	2	2 Ulis
MARIGNAC LASPEYRES	25 374,69 €	19	
MAURAN	24 039,18 €	18	
MONTCLAR de COMMINGES	2 671,02 €	2	
MONDAVEZAN	2 671,02 €	2	
PALAMINY	5 342,04 €	4	
PLAGNE	1 335,51 €	1	
POLASTRON	1 335,51 €	1	1 ulis
ROQUEFORT/GARONNE	1 335,51 €	1	

SANA	6 677,55 €	5	
TOTAL	84 137,13 €	67	

Les recettes provenant de cette répartition seront encaissées à l'article 7474.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au versement.

Accepté à l'unanimité

3- CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE « FRANCE RURALITE REVITALISATION » : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A CGI et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Considérant que ces exonérations doivent renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Le dispositif est à destination des entreprises de moins de 11 salariés créées ou reprises sur la commune entre 01/07/2024 et le 31/12/2029 exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Vu l'article 1383K CGI ,
Vu l'article 1466G CGI,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G CGGI.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- PROJET DE CENTRALE SOLAIRE A SALIES : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU PLU COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une centrale solaire sur le site de « Salies ».

Mené par les Sociétés Dev'Ener et Eiffage, ce projet demande auparavant une modification simplifiée du PLU communal.

M. le Maire souhaite mettre à la charge des pétitionnaires une partie du coût financier liés aux procédures.

Les parties conviennent que les coûts remboursés ne pourront excéder 10 000.00€ HT.

La convention prendra fin dès l'instant que la commune approuvera par délibération la modification simplifiée n°5 du PLU.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée.
- Autorise M. Le Maire à signer cette dernière et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACTUALISATION DE LA SIGNALETIQUE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE

Martres-Tolosane vient d'obtenir le label village étape, après avoir obtenu en 2023 les marques « petite cité de caractère » et « commune-halte chemin de Saint-Jacques de Compostelle ».
Afin de valoriser le patrimoine de la cité et répondre aux critères des labels et des marques touristiques attribués ces deux dernières années, la commune souhaite actualiser sa signalétique. L'objectif est d'indiquer les nouveaux commerces et services, les différents lieux à visiter et faciliter les cheminements doux en indiquant les accès piétons.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES 2024		**RECETTES 2024**		
DENOMINATION	**Prévisionnel € HT**	**DENOMINATION**	**Prévisionnel € HT**	**%**
Panneaux et supports	14 147,35 €	Conseil Départemental	5 658,94 €	40%
		Mairie	8 488,41 €	60%
TOTAL	**14 147,35 €**	**TOTAL**	**14 147,35 €**	**100%**

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ;
- ✓ De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 5 658.94€ ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'AIDE A LA REDACTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Martres-Tolosane a pour objectif de redynamiser son musée de France sur deux volets : Le volet archéologique par rapport au musée archéologique du Donjon et le volet faïence par rapport au musée

de la Faïence. Afin d'établir un programme d'orientations et d'actions de valorisation et d'animations, la commune souhaite actualiser son Projet Scientifique et Culturel PSC.

Ce document permettra également de définir la politique d'acquisition du Musée et d'effectuer des demandes de subvention pour les projets d'acquisition et de développement du Musée.

Afin d'accompagner la commune dans l'élaboration de ce document scientifique, un consultant sera mandaté pour rédiger le document.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES 2024		**RECETTES 2024**		
DENOMINATION	**Prévisionnel € HT**	**DENOMINATION**	**Prévisionnel € HT**	**%**
Frais de consultant	4 000,00 €	DRAC	3 200,00 €	80%
		Mairie	800,00 €	20%
TOTAL	**4 000,00 €**	**TOTAL**	**4 000,00 €**	**100%**

Ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération ;
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le plan de financement présenté ;
- ✓ De solliciter le concours financier de la DRAC à hauteur de 3 200 € ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III ADMINISTRATION

1. SPL ARAC OCCITANIE : RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, le rapport des administrateurs de l'Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie.

Il rappelle :

- La vie et le fonctionnement de la SPL au cours de l'année 2023.
- Le bilan social fait apparaître 114 agents au 31/12/2023 : 75 femmes et 39 hommes pour un âge moyen de 45 ans. Un groupement employeurs (GE) a été créé en 2022 et a causé une réorganisation ; le GE compte 2 membres la SPL ARAC et la SEM ARAC.
- Les réunions du conseil d'Administration se sont déroulées le 15 juin 2023 et le 17 novembre 2023.
- Le chiffre d'affaires s'élève à 8 190 000 €. Le résultat enregistré au 31/12/2023 présente une perte de 1 011 000 €.
- La réhabilitation de la gare de Martres-Tolosane a été confiée par la Région à l'ARAC Occitanie.

Martres-Tolosane a confié les travaux du parvis de la gare par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'ARAC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après échanges ;

Le rapport de la SPL ARAC Occitanie est approuvé à l'unanimité.

IV RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET (32h HEBDOMADAIRE) SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-24 (CONTRAT DE PROJET).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L332-24 ;
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-154 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste de catégorie A (attaché territorial) pour exercer les missions liées à l'éducation artistique et culturelle /recherche et développement des publics / billetterie / recherche de financements.
Dans l'attente d'une nouvelle gouvernance pour l'espace culturel ANGONIA, l'article L 332-24 du CGFP permet la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur une période allant de 1 à 6 ans. Ce contrat ne donnera pas accès à un CDI de droit public et sa durée de recrutement n'entre pas en compte pour le calcul des 6 années y donnant accès ; il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1

La création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet (32 h hebdomadaires) sur le fondement de l'article L333-24 afin d'exercer les missions liées à l'éducation artistique et culturelle /recherche et développement des publics / billetterie / recherche de financements au sein du service culturel Angonia.

Précise : que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Communication :

a) SDEHG BILAN D'ACTIVITE 2023

Le rapport d'activité avait été porté à la connaissance des élus.
Monsieur le Maire met en exergue les moments forts de l'année 2023 et un échange intervient.
Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2023 du SDEHG.

b) CCCG BILAN D'ACTIVITE 2023

Le rapport d'activité de la communauté de commune Cœur de Garonne avait été porté à la connaissance des élus.
Monsieur le Maire met en exergue les moments forts de l'année 2023 (petite enfance, tri et collecte des déchets, …)
Après un temps d'échanges, le Conseil Municipal prend acte du bilan 2023 de la CCCG.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 22h00.